



## Commission Départementale des Activités Sportives

### Procès-Verbal N°20

	<b>Jeudi 11 décembre 2025</b>
<b>Le Président</b>	<b>M. Emile TASSISTRO</b>
<b>Le Secrétaire</b>	<b>M. Jean Louis NOZZI</b>
<b>Présent</b>	<b>M. Blaise SASSO- Bernard BIAVA</b>

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

#### RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

**Art.53.a** - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

**Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.**

**Art.53.g** - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédent la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

**« Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

#### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

## INFORMATIONS

### JEUNES

**U14 D3 Poule C – U17 D3 :** Demande du club de US RIAS pour reporter le match de la catégorie U14 D3 du 04/01/2026 au 10/01/2026 et le match U17 D3 du 04/01/2026 au 18/01/2026.

La Commission rappelle qu'elle avait donné la possibilité d'avancer les matchs du 04/01/2026 durant le mois de décembre en respectant les délais prescrits, et que conformément aux règlements elle n'accepte pas les reports de match sauf cas exceptionnel dûment accepté par la Commission.

**De ce fait la Commission maintient les rencontres au 04/01/2026.**

**U15 D3 Poule A :** Demande du club de l'O. TARADEEN pour reporter la rencontre du 13/12/2025 au 05/01/2026.

Attendu que cette demande, largement hors délai, concerne un report de rencontre.

**La Commission maintient la date du match au 14/12/2025**

**U15 D1 – U14D2 :** demande du CA CANNETOIS pour changer l'ordre des rencontres du dimanche au samedi pour les U15 et du samedi au dimanche les U14.

Les changements de jour ne sont pas autorisés par les règlements après le lundi 17 h 30 (Art.53des RS du District).

**La Commission n'accepte pas cette demande. Et maintient l'ordre des rencontres**

### MATCHS REPORTÉS AU 20-21/12/2025 (DATE BUTOIR)

**Champ.U15 D3 Poule C du 15/11/2025 :** EFC SEYNOIS ET S 2 / US BANDOLAISE 1(53323.1)

### MATCHS REMIS A CAUSE DES INTEMPERIES (TERRAIN IMPRATICABLE)

**U16 D2 du 16/11/2025 – FC PUGETOIS 21 / JS BEAUSSETANE 21**

**U15 D2 DU 16/11/2025 – US PRADETANNE 1 / UA VALETOISE 2**

**U15 D3 Poule B du 16/11/2025 – FC PUGETOIS / AC FLAYOSCAISE**

### MATCH À JOUER

**Champ. U19 D1 Poule B du 20/09/2025 :** UA VALETOISE 1 / SIX FOURLS BRUSC 1 (51322.1)

Match donné à jouer par la Commission Régionale D'Appel Disciplinaire et Règlementaire.

**La Commission fixe la date de la rencontre le 20/12/2025. Dans l'attente de l'horaire**

### MATCH À REJOUER

**U17 D2 du 04/10/2025 - ET S. LORGUAISE / FC PUGÉTOIS (match n°50842.1) :** donné à rejouer par décision de la Commission de discipline du 23/10/2025.

La feuille d'horaire doit parvenir au District dans les délais prescrits.

**Les clubs peuvent se mettre d'accord pour reporter la rencontre un mercredi, dans ce cas, la feuille d'horaire devra être transmise au District 10 jours avant la date de la rencontre, et non pas le mercredi 18 H 00 de la semaine précédente.**

### COUPE GAMBARDELLA 5<sup>ème</sup> tour

#### REPORT DES RENCONTRES DU 08/11/2025 POUR LES CLUBS CONCERNÉS

**U19 D1 Poule B – TOULON TREMLIN / ST CYR (match n°51350.1) LE 20/12/2025**

**La Commission fixe la date de la rencontre au 20/12/2025. La feuille d'horaire doit parvenir au District dans les délais prescrits. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour reporter leur rencontre un mercredi, dans ce cas, la feuille d'horaire devra être transmise au District 10 jours avant la date des rencontres, et non pas le mercredi 18 H de la semaine précédente.**

### MATCH AVANCÉ

**Au 17/12/2025**

**Champ. Dép. U14 D3 Poule D du 04/01/2025 – FC PLATOURIAN 21 / FC LE MUY 21(53430.1)**

**Demande du SC PLANTOURIAN pour avancer la rencontre U14 D3 du 04/01/2026 au 17/12/2025 à 14 H 30.**

**La Commission ayant l'accord du club adverse accepte d'avancer le match à la date demandée.**

**Au 20/12/2025**

**Champ. U15 D3 du 04/01/2025 :Hyères FC 2 / Gapeau FC(match n°53238.1)**

**Demande du Hyères FC.**

**La Commission ayant l'accord du club adverse accepte cette demande.**

### RÉCAPITULATIF DE LA REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

#### **MATCH AVANCÉ AU 17/12/2025**

**U14 D3 Poule D :FC PLANTOURIAN 21 / FC LE MUY 21(match n°53430.1) le 17/12/2025 à 14 H 30**

**U14 D1 : US CARQUEIRANNE LA CRAU 21 : RACING FC TOULON 21 (52612.1) le 17/12/2025 à 17 H 00**

**U15 D3 Poule B : AS DE L'ESTEREL 2 / AS MAXIMOISE 2(53295.1) le 17/12/2025 à 16 h 00**

#### **MATCH REPROGRAMMÉ LE 20-21/12/2025**

**U19 D1 Poule B :TOULON TREMLIN 1 / ST CYR 1 (match n°51350.1) le 20/12/2025 à 16 H 00**

**U19 D1 Poule B :UA VALETOISE 1 / SIX FOURS LE BRUSC F 1 (match n°51322.1) le 20/12/2025 à 14 H 00**

**O DE ST MAXIMIN 21 / AC BERTHE 21 (52615.1) le 21/12/2025 à 10 H 30**

**U15 D3 Poule A : HYERES FC 2 / GAPEAU FC (match N° 53238.1) le 20/12/2025 à 10 H 00**

**U17 D2 :ET S LORGUAISE 1 / FC PUGÉTOIS 1 (match n°50842.1) le 20/12/2025 à 14 H 00**

**U16 D2 : FC PUGETOIS 21 / JS BEAUSSÉTANE 21 (match n°51012.1) le 20/12/2025 à 15 H 00**

**U15 D2 : US PRADÉTANNE 1 / UA VALETOISE 2 (match n°51146.1) le 18/12/2025 à 19 H 00**

**U15 D3 Poule B : FC PUGÉTOIS / AC FLAYOSCAISE (match n°53276.1) le 21/12/2025 à 10 H 00**

**U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS ET S 2 / US BANDOLAISE 1 (match n°53323.1) le 20/12/2025 à 16 H 30**

## FORFAITS

MATCH DU 06-07 DÉCEMBRE 2025					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U19 D1 A	US LUCOISE 1 / SC DRAGUIGNAN 1	51434.1	06/12/2025	US LUCOISE	40€

## DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE

W-E DU 13/14 décembre 2025  
Application de L'Art 53 des RS du District

**U15 D3 Poule C - SIX FOURS LE BRUSC F : SIX FOURS LE BRUSC F 2 / ENT CLARET EVEIL (match n°53337.1)**

### INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

**AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :** Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

**ART 53 des RS du District :** En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 06-07 DÉCEMBRE 2025				Match n°
U14 D3	A	AS ST CYR 22 / ENT CLARET EVEIL SP 22	<b>AS ST CYR</b> LE DIRIGEANT ARBITRE. AUCUN DIRIGEANT SUR LE BANC	53087.1
U14 D3	B	RACING FC TOULON 22 / S C TOULON 22	<b>SC TOULON</b> 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53243.1
U14 D3	D	ES CAMPS 21 / SP C COGOLINOIS 22	<b>SP C COGOLON</b> 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53422.1

## ABSENCE FEUILLE DE MATCH

1<sup>ère</sup> parution

**U17 D3 :** ASPTT TOULON 1 / US DU VAL D'ISSOLE 1 DU 06/12/2025 (53040.1)

2<sup>ème</sup> parution

**Champ.U15 D1 :** SIX FOURS LE BRUSC F 1 / AV S MAR VIVO 1 du 29/11/2025 (51083.1)

## DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux désidératas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désidératas

**U17 D2 - US CARQUEIRANNE LA CRAU** : demande du 08/12/2025 pour jouer le dimanche. Conformément à l'Art.53 des RS du District la Commission accepte cette demande qui sera applicable à compter du 08/01/2026.

## SENIORS

### INFORMATIONS

#### REPROGRAMMATION DU MATCH

**Champ. Dép. D3 Poule C - AS MAXIMOISE 2 / AS CALLAS CANTON** (match n°50435.1) le 21/12/2025 à 12 H 00

#### INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

##### AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

**ART. 88.3 des RS du District** : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

**ART 53 des RS du District** : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 06-07 DÉCEMBRE 2025				Match n°
D4	B	O. SALERNOIS 2 / SP C BARJOLAIS 2	<b>SP C BARJOLAIS</b> UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50572.1
D4	C	ES CAMPS 1 / CA ROQUEBRUNOIS 2	<b>CA ROQUEBRUNOIS</b> UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50637.1

#### ABSENCE FEUILLE DE MATCH

##### 1<sup>ère</sup> Parution

**D1** : AS ST CYR 1 / GAPEAU FC 1 du 06/12/2025 (50114.1)

**D3 Poule B** : AS ST CYR 2 / GAPEAU FC 2 du 06/12/2025 (50378.1)

Prochaine réunion  
Jeudi 18 décembre 2025

**Le Président** : Emile TASSISTRO

